

n° 1
20

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
Place d'Armes
16700 RUFFEC

Poitiers, 24 janvier 2019

Objet : Enquête publique
Ferme éolienne de Ruffec

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La réflexion globale, initiée par notre fédération, autour du développement durable qu'est la démarche de responsabilité sociétale des entreprises, nous conduit à tendre vers un **équilibre entre les trois volets que sont le social, l'environnemental et l'économique.**

Les politiques et réglementations issues, entre autres, du Grenelle de l'environnement et de la Loi de transition énergétique, nous y incitent également fortement en particulier avec l'objectif de 2030 à 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Ainsi, le développement d'une Ferme éolienne sur la commune de Ruffec entre parfaitement dans cette dynamique, développer le parc éolien c'est :

- Avancer vers le développement des énergies renouvelables pour prévenir des émissions de gaz à effet serre.

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET doit fixer des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- 1) l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) l'adaptation au changement climatique ;
- 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- 4) la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- 5) le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Ces objectifs quantitatifs seront fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET doit être approuvé avant le 1er janvier 2019, date à laquelle les schémas sectoriels encore en vigueur – dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) – deviendront caducs.

Pour mémoire, la Région Poitou-Charentes s'était fixée comme ambition de respecter le Protocole de Kyoto à l'échelle de son territoire (évitement de 800 000 tonnes équivalent CO₂ à 2010) et de préparer la perspective d'une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le Schéma Régional Climat Air Énergie Poitou-Charentes (SRCAE), fixait la

Adresser toute correspondance :
26, rue Gay-lussac - B. P. N° 20958
86038 – POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 61 49 75 - Fax : 05 49 44 09 44 – E Mail : pchar@fnftp.fr

fourchette d'objectifs suivants, une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050.

Suite à la COP 21, il apparaît important de favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens afin d'atteindre les objectifs précédemment fixés auxquels ils contribuent.

- **Favoriser le développement économique et l'emploi.** Ces travaux sont quasiment systématiquement réalisés par nos entreprises de Travaux Publics. Après le ralentissement de l'activité qu'ont subi nos entreprises, cette opportunité pourrait permettre de maintenir des emplois voire d'en développer. Cela contribuerait également, comme les autres énergies renouvelables, à la maîtrise à long terme du prix de l'énergie, à la sécurité d'approvisionnement et à l'autonomie énergétique des territoires, au développement de la production d'énergie décentralisée à proximité des lieux de consommation, à la limitation des impacts de la production d'énergie sur l'environnement, à la création de richesses et à l'accès à des quantités d'énergie à des coûts maîtrisés, à favoriser sur le long terme, la neutralité énergétique des territoires.

C'est pourquoi, notre Fédération apporte son soutien plein et entier au développement du projet de Ferme éolienne sur la commune de Ruffec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Vice-Président FRTP Nouvelle-Aquitaine
Délégation Poitiers
M. RABIER Stéphane

